

Immigration

Il faut signaler le mal qu'on s'est donné pour recueillir l'opinion des Canadiens sur la matière de politique et la loi de l'immigration.

Quand une recommandation du comité parlementaire sur une question aussi importante que nos besoins en main-d'œuvre et notre avenir économique peut être rejeté à cause d'une seule personne et quand le ministre et ses conseillers permettent que cette voix dissidente prédomine dans le bill C-24, on ne peut que conclure que non seulement notre régime parlementaire démocratique s'est dégradé mais que sa survie même comme pouvoir de gouvernement est menacée. J'exhorte le ministre et le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration à accorder la plus haute importance à cette question dans leurs délibérations.

Puis-je demander maintenant pourquoi le bill ne dit rien de l'insulte à notre conception de la famille que constituent les mariages arrangés pour pouvoir tourner les lois sur l'immigration. En autorisant le parrainage basé sur les faux mariages, nous laissons le soin à des prostituées ou à des gens ayant besoin d'argent de choisir nos futurs immigrants. Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'ai entendu parler d'un document qui mentionnait 102 cas de ce genre dans la ville de Toronto. Dans 70 de ces 102 cas, les répondants étaient des femmes de réputation douteuse, dont beaucoup avaient été condamnées pour prostitution ou autres délits ou encore étaient considérées comme des attardées mentales. Dans beaucoup de cas, elles avaient reçu une bonne somme. Les prétendus époux ne parlaient pas la même langue et dans certains cas, il y avait de 40 à 50 ans de différence entre eux. On connaît des cas où les époux ont divorcé dès que la personne parrainée a obtenu son statut d'immigrant reçu. Et, lorsqu'on s'est donné la peine de vérifier, la plupart de ces couples n'avaient jamais vécu ensemble.

Et j'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa du samedi 19 mars que ce n'était plus 102 cas, mais 250 cas de ce genre qui avaient fait l'objet d'une enquête au Canada, avec possibilité de bigamie. Le procureur de la couronne, Dave Gorrell a déclaré au tribunal que les «courtiers» qui s'occupaient de ce genre de mariages recrutaient des Canadiennes à qui ils offraient entre \$1,000 et \$1,500 pour épouser des immigrants illégaux voulant obtenir le droit de résider en permanence au Canada. Dans ces cas-là, le mari et la femme ne vivent même pas ensemble. Ils n'ont jamais eu l'intention de le faire. Ils n'ont aucune idée de la façon dont vit l'autre et, en général, cela reste un mariage blanc. Il a dit qu'il y avait eu plus de 250 mariages de ce genre du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1976.

Parmi les cas que j'ai cités, j'en connais un où l'officier d'état civil qui a enregistré le mariage a entendu les époux se disputer à propos de la somme à verser. La femme avait 36 ans. Elle était Jamaïquaine et parlait l'anglais. Elle ne parlait pas l'hindi. L'homme avait 18 ans. Il était Indien et parlait l'hindi, mais ne disait pas trois mots anglais. Nombreux sont ceux qui admettent des immigrants illégalement parce que la loi n'autorise pas les agents d'immigration à refuser ces immigrants.

Voici un autre exemple qui illustre bien le genre de problème auquel font face les agents canadiens de l'immigration. Appelons-les S et M. Le premier était immigrant reçu et a épousé M. M a reçu le statut d'immigrant le 14 janvier 1976, S lui servant de répondant. M obtint le divorce le 31 mars

1976, soit deux mois et demi plus tard. L'avocat de M s'occupait du droit d'établissement, du divorce et de lui trouver un répondant en la personne de S. Tout s'est produit en moins d'un an.

Lorsque le bill C-24 sera étudié au comité, j'insiste pour qu'on tienne compte sérieusement des points suivants en ce qui a trait aux mariages arrangés.

Premièrement, que le ministre autorise les agents d'immigration à refuser le parrainage des répondants douteux.

Deuxièmement, lorsqu'il n'est pas sûr que le mariage soit de bonne foi, que la personne soit assujettie pour cinq ans au permis accordé par le ministre. Pendant ce temps, le ministère pourrait vérifier les faits et, le cas échéant, pourrait lui donner le droit d'établissement. Aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande, par exemple, les personnes parrainées doivent attendre très longtemps avant d'obtenir le statut d'immigrant reçu.

Troisièmement, que le parrainage soit refusé si le dossier de l'une ou l'autre des parties présente des doutes, si la personne par exemple possède un casier judiciaire, si elle est une charge pour l'État ou si elle a servi de répondant pour un mariage arrangé.

Quatrièmement, il faudrait tenir un répertoire du nom de jeune fille des femmes qui servent de répondantes, à chaque centre canadien d'immigration et au ministère de l'Immigration. Actuellement, les femmes peuvent servir indéfiniment de répondantes en utilisant chaque fois un nom légal, car chaque fois qu'elle se marie, une femme porte un nom légal différent.

Cinquièmement enfin, si l'on avoue qu'il s'agit d'un mariage arrangé, que les agents d'immigration soit autorisés à appliquer la loi sur-le-champ. En vertu du système actuel, il faut l'autorisation du ministère pour retirer le parrainage, ce qui prend environ huit semaines. Quand une confession a été obtenue et qu'on a attendu du bureau central de l'immigration la permission de procéder, dans presque 100 p. 100 des cas, les requérants ont disparu avant que l'approbation n'ait été reçue. Quel gaspillage d'énergie que cette démarche!

● (2110)

J'aimerais maintenant parler des dispositions du bill C-24 qui traitent des réfugiés. Comme je l'ai déjà mentionné, un immigrant sur dix entre comme réfugié et leur nombre augmente. Au cours des 20 années écoulées de 1947 à 1967, il y en a eu 45,267, ce qui fait en moyenne environ 2,260 par année. Au cours des cinq années écoulées entre 1968 et 1973, il y a eu 16,327 réfugiés, plus 7,000 Ougandais, soit un total de 23,327, ce qui donne une moyenne de 4,665 par année.

Le point que je veux faire valoir, c'est qu'à cause de l'instabilité des gouvernements dans notre monde d'aujourd'hui, il est raisonnable de s'attendre que ces chiffres augmentent. Les termes de la convention des Nations Unies relative aux réfugiés sont tels qu'il est à peu près impossible de prouver que ceux qui entrent de cette catégorie sont en fait des réfugiés. Cela fait que nos procédures d'immigration permettent des abus. En vertu de la nouvelle loi, ces gens peuvent demander le statut de réfugié une fois arrivés au Canada, et on m'a signalé que beaucoup demandent maintenant le statut de réfugié après avoir fait renouveler leurs visas de visiteurs plusieurs fois.